REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CATILLON-SUR-SAMBRE
59360

Date : 17 octobre 2024

Numéro :

Séance du 16 octobre 2024

L'an Deux mille vingt-quatre

et le Seize octobre

à Dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie,

sous la présidence de : Madame Cécile HENRIET, 1ère adjointe au Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Présents :
.Mme Françoise DUMONT.M. AESAERT Didier.Mme Cécile HENRIET. M. Laurent LELEU. : M MERELLE Olivier. M LAMOURET Jean-Luc. M.DIPAYEN Julien. Mme VIEILLARD Anabelle

Absents excusés M SZYMUSIAK Yves-Marie. BAUDRY Dominique

Absents ayant donné procuration : M. SAUVAGE Guillaume à Mme DUMONT Françoise. Mme LEDUC Brigitte à Mme HENRIET Cécile Mme DEVRED Amandine à M. DIPAYEN Julien

Mme DUMONT Françoise a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Date de la convocation
9 octobre 2024

Date d'affichage
9 octobre 2024

Délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 17 octobre 2024

et publication,

du 17 octobre 2024

ou notification

du

MAIRIE DE CATILLON-SUR-SAMBRE NORD

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants, R.153-2 et suivants, relatifs à la révision d'un Plan local d'Urbanisme ;

VU qu'en application de R.153-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation peut se faire en même temps que l'arrêt du projet ou séparément ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2017 décidant de prescrire la révision d'un Plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

VU le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 05 juillet 2023 ;

VU le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

Madame la Présidente,

RAPPELLE au Conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du PLU.

PRÉSENTE le bilan de la concertation menée avec le public durant toute la phase

d'études du projet.

Les modalités de concertation avec le public ont été les suivantes :

- La mise en place de panneaux d'affichage en mairie,
- Une réunion de concertation avec le monde agricole organisée le 13 décembre 2019,
- La mise à disposition des documents validés en mairie aux heures habituelles d'ouverture de le mairie,
- La publication d'une information via un bulletin spécial distribué dans les boites aux lettres des habitants
- La mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public,
- L'organisation d'une réunion publique à la salle des fêtes le 12 septembre 2024.

La population a pu ainsi, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution du dossier, par la mise à disposition et la présentation d'éléments d'information sur le projet.

La réunion publique a été l'occasion d'échanger avec la population sur le projet présenté.

Le registre mis à la disposition du public est resté vierge de toute observation.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est positif.
PRÉSENTE le projet de PLU tel qu'il est soumis à l'arrêt du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal a 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

CONSIDÉRANT que les personnes qui se sont exprimées au cours de la concertation n'ont pas émis d'observation de nature à remettre en cause les orientations retenues ;

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation est favorable et qu'il convient donc de poursuivre la procédure ;

APPROUVE le bilan de la concertation avec le public.

Le Conseil municipal a 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

ARRÊTE le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente.

CONSIDÉRANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à la révision du PLU, ainsi qu'à toutes personnes publiques et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté,

SOUMET POUR AVIS le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan local d'urbanisme, en application de L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

DIT que, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois,

PRÉCISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Cambrai et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme
Catillon/Sambre, le 17 octobre 2024

L'Adjointe au Maire
Cécile HENRIET

MAIRIE DE CATILLON-SUR-SAMBRE NORD

le secrétaire de séance :
Françoise DUMONT